



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023 / 77

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27  
Présents : 24  
Absents excusés : 3  
Procurations : 03  
Absents : 0  
Nombre de suffrages  
exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 00  
Abstentions : 00

Séance du 19 Octobre 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

### Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, M. ROLI Jordan, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLERAND Jérémy, M. WALLOT Geoffrey

### Procuration(s) :

Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe, M. SAHLI Sadreddine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEHON Ingrid, Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

### Etai(ent) absent(s) :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

Date de convocation  
12 octobre 2023

## OBJET : Renouvellement du CCAS Détermination du nombre des nouveaux membres

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Lors de la dernière séance du 07 septembre dernier, Monsieur le Maire a informé l'assemblée de la démission de Madame Corinne PAWLAK et a installé Monsieur Eric MUNARI, en sa qualité de conseiller municipal.

Pour rappel, lors de la séance du 15 juin 2021, pour l'élection des membres du CCAS, Madame Corinne PAWLAK avait été élue sur une liste unique de 5 candidats à la quatrième position.

A la lecture des dispositions du code de l'action sociale et des familles, il est avéré que cette vacance de poste sans possibilité de nouvelle désignation par un suppléant ou un suivant de liste emporte obligation de renouveler l'assemblée avec une détermination préalable du nombre de membres et élection de ces derniers par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection se déorule ultérieurement à la présente détermination du nombre.

Les membres nommés par Monsieur le Maire, également Président, le seront parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes voisines.

La représentation est essentiellement issue de 4 catégories d'association dont :

- Une association de personnes âgées et de retraités,
- Une association de personnes handicapées,
- Une association caritative,
- L'union départementale des associations familiales (UDAF)

.../...

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

24 OCT. 2023

Affichage le :

24 OCT. 2023

Le Maire,

Philippe GOLINVAL



En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le nombre des membres dont la proposition est la suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du monde associatif ;
- soit un total de 11 membres titulaires, composé du Président et de 10 membres titulaires.


La suppléance, non explicitement prévue dans les nouvelles dispositions, permettra en cas de démission ou de fin de mandat d'appliquer la règle de suivant de liste.

Après délibération,  
**le Conseil Municipal**  
à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

**Détermine** le nombre des membres de la manière suivante :

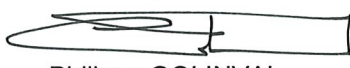
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du monde associatif ;
- soit un total de 11 membres titulaires, composé du Président et de 10 membres titulaires.

Le Secrétaire de séance

  
Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 19 octobre 2023  
Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL